



spéciale élu.e.s

Université De l'Eau # 4

Le Dispositif de Financement de
l'Assainissement des Particuliers (DFAP)
à la Martinique

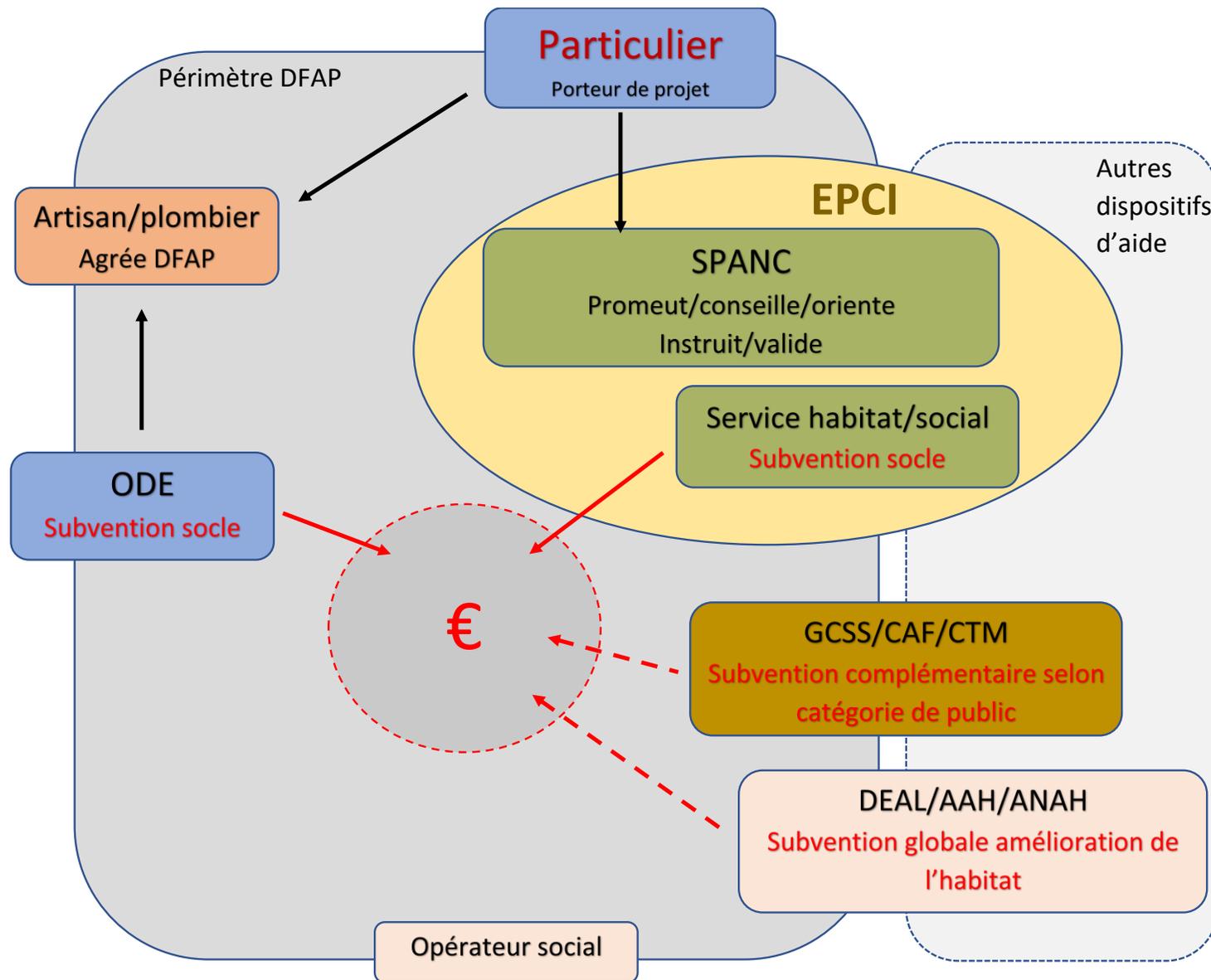
11 Mars 2022

Le DFAP - Contexte

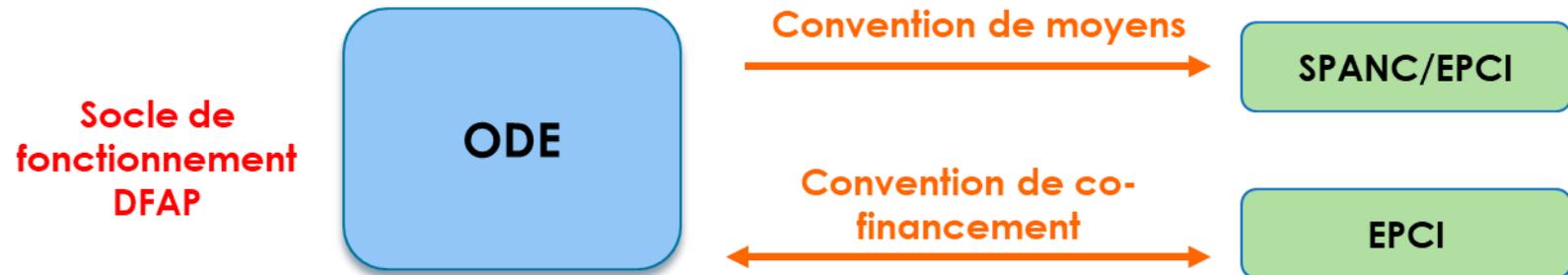
- Préconisation du SDAGE 2016-2021 : Disposition II-A-19 : Créer un guichet unique de l'ANC
- Réflexions issues des assises Antilles-Guyane de l'ANC (Juin 2018)
- Situation de l'ANC en Martinique : ANC pression majeure sur les masses d'eau en particulier littorales
- Dispositif complémentaire à d'autres aides – vise les particuliers pour la réhabilitation de l'ANC ou le raccordement au réseau
- Pilotage ODE Martinique – montage partenarial – 2 ans de travail avant mise en marche début 2022



Le DFAP – Montage partenarial



Le DFAP – financement de l’animation du dispositif



- ❑ Financement dans chacun des 3 SPANC d’un technicien instructeur DFAP
- ❑ Equivalent temps plein pendant 3 ans + charges de fonctionnement (plafond annuel de 60 000€ par poste)



**UNIQUEMENT
DANS DES ZONES A
ENJEUX
PREDEFINIES**

Le DFAP – Public éligible

Aide socle ODE/Communauté d'agglomération

- Particuliers seuls propriétaires ou en indivision/occupant mandaté/SCI sans activité commerciale - Sans conditions de ressource

Exclusions : Syndic/activités commerciales, artisanales, touristiques/Particuliers concernés par un projet de renouvellement urbain -> Il existe d'autres dispositifs

Complément d'aide de la CAF

- Les personnes allocataires avec au moins un enfant de moins de 20 ans à charge - Quotient familial ≤ 900 - Propriétaire du terrain ou en sortie d'indivision successorale

Complément d'aide de la CGSS

- Les personnes retraitées du régime général ou agricole autonomes pour leur domicile

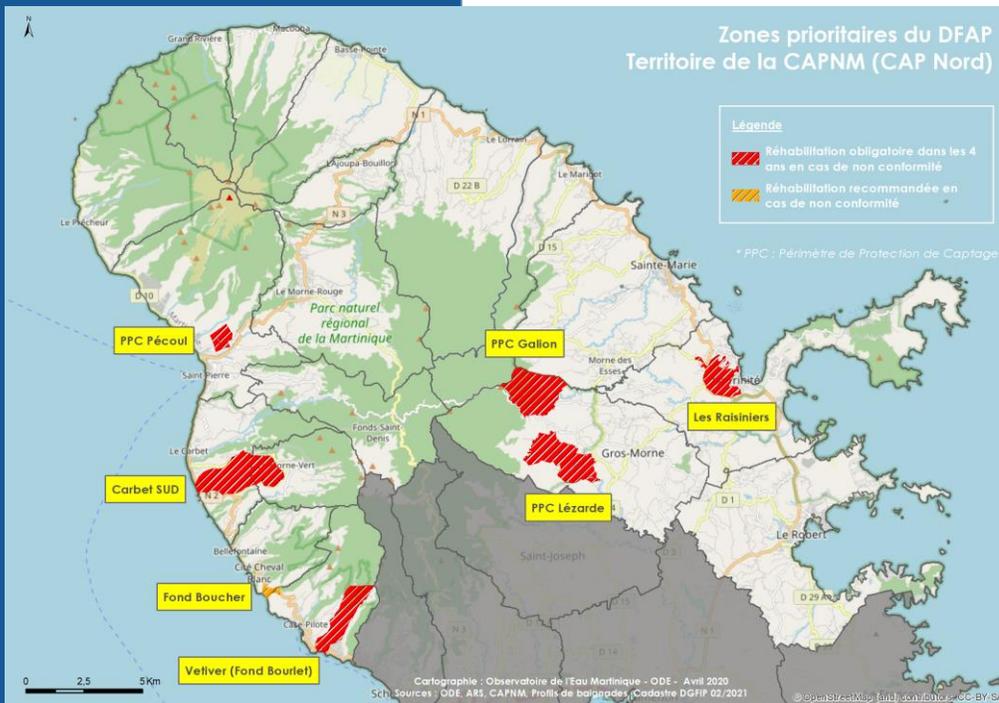
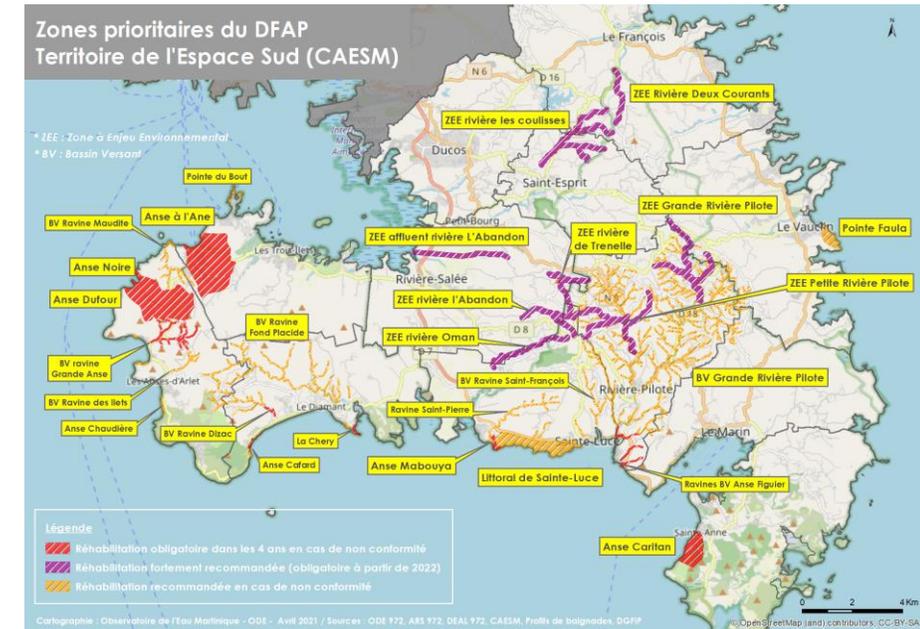
Complément d'aide de la Collectivité Territoriale de Martinique

- Autres allocataires

Le DFAP – zonage d'éligibilité



- ❑ Fléché sur les zones à enjeux sanitaires et environnementales
- ❑ Resserré avec les SPANC sur des secteurs prioritaires
- ❑ Adéquation avec l'enveloppe financière du projet
- ❑ Révision annuelle



TEST D'ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE AU DFAP

Commune

Section cadastrale

Parcelle cadastrale

Parcelle éligible au DFAP

Règlementation : Réhabilitation recommandée en cas de non conformité

Type de zone : Zone prioritaire définie par le SPANC

SPANC : CAESM

Le DFAP – Travaux financés

réhabilitation de l'ANC

- Réhabilitation des installations de 10 ans ou plus et de moins de 20 équivalents habitants (dont reprise des évacuations d'eaux usées de l'habitat)

Exclusions :

- Ventes immobilières de moins de 10 ans sans régularisation de l'assainissement
- Dispositif de moins de 10 ans ou sous garantie décennale
- Rejets direct dans l'environnement (absence de dispositif)

raccordement au réseau d'assainissement collectif

- Raccordement des évacuations d'eaux usées (hors eaux pluviales)
- En partie privative jusqu'à la boîte de branchement en limite de propriété

Le DFAP – Montant d'aide 1/2

réhabilitation de l'ANC

- **L'aide socle :**

ODE : 50 % plafonné à 5 000€ de participation par chantier

EPCI : 30 % de l'aide ODE dans la limite de 1 500€

- Bonus 500€ pour fonctionnement sans électricité et épuration par le sol

- **Aide complémentaire** (si personnes éligibles)

CAF : 10 000€ maximum jusqu'à compléter l'aide principale à 95%

CGSS : 3 000€ maximum jusqu'à compléter l'aide principale à 95%

CTM : 3 000€ maximum jusqu'à compléter l'aide principale à 90%

Exemple pour un projet de réhabilitation à 12 000€ allocataire CAF

- Aide de l'ODE = 5 000€ (plafond de 5 000€)

- Aide de la Com d'agglo = 1 500€ (5 000€x30%)

- Aide complémentaire CAF = 4 900€ (complément jusqu'à 95% du montant des travaux)

- Aide totale avec complément CAF = 11 400€

Le DFAP – Montant d'aide 2/2

Raccordement au réseau d'assainissement collectif

- L'aide principale :

ODE : 30 % plafonné à 1 500€ de participation par chantier (2 000€ si raccordement par refoulement)

- Aide complémentaire (si personnes éligibles)

CAF : 10 000€ maximum jusqu'à compléter l'aide principale à 95%

CGSS : 3 000€ maximum jusqu'à compléter l'aide principale à 95%

Dimensionnement financier

- 600 réhabilitations ANC sur 3 ans soit 3M€ pour l'ODE (produit des redevances) et 300 000€/EPCI (budget général)
- 600 raccordement sur 3 ans soit 900 000€ pour l'ODE

Le DFAP – Modalité d’instruction et de versement

La porte d’entrée est le SPANC du particulier concerné – Un instructeur DFAP dédié est présent dans chaque SPANC

réhabilitation de l’ANC

- Dépôt du dossier de demande avant travaux.
- Instruction en éligibilité par l’instructeur DFAP avec consultation des partenaires financiers le cas échéant
- Notification de l’éligibilité et du plan de financement retenu
- Versement directement au professionnel agréé DFAP après contrôle de conformité des travaux par le SPANC

raccordement au réseau d’assainissement collectif :

- Dépôt de dossier après réalisation des travaux et contrôle de conformité par le service assainissement collectif.
- Versement directement au particulier

Le DFAP – Agréement des professionnels

- Apporter des garanties financières et techniques aux particuliers
- Limiter les éventuels contentieux et garantir la bonne couverture assurantielle
- S'appuyer sur des professionnels formés et respectueux de l'état de l'art
- Outil de communication auprès des chambres consulaires et organisations professionnelles
- Dossier à fournir – candidatures examinés en commission pluri-partenaire
- Agréement renouvelable et récusable
- 7 entreprises agréées en première vague, autres dossiers en traitement



DFAP-PRO - Adhésion

Demande d'adhésion de *Dénomination sociale*

PREMIERE DEMANDE

RENOUELEMENT

Date de dépôt du dossier :

.....
.....

Information sur le chef d'entreprise :

Le DFAP – Campagne de communication



- Spot TV et cinéma, spot Radio et publication magazines
- Flyer et livret dans les SPANC
- Affiches pour les professionnels dans les magasins de fournitures pro et quincailleries
- Présentations aux élus et interventions média

Coût 60 000€

L'ODE et ses partenaires déploient le

DFAP
DISPOSITIF DE FINANCEMENT
DE L'ASSAINISSEMENT POUR
LES PARTICULIERS



VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE ?
VOUS SOUHAITEZ FINANCER
VOTRE ASSAINISSEMENT ?

DFAP
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT
POUR LES PARTICULIERS

REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

RACCORDEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF

ZONE PRIORITAIRE DFAP

Jusqu'à 95% d'aide*

30% d'aide*

PLUS D'INFORMATION SUR :
eaumartinique.fr

*Rapprochez-vous de votre SPANC pour connaître les conditions d'éligibilité

ODE OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE

CAF Nord Martinique CACEM Espace Sud



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

www.eaumartinique.fr